

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 MARS 2025

Nombre de membres :

En exercice : 59
Présents : 48
Pouvoirs : 8
Votants : 51

Date de convocation et d'affichage :

7 mars 2025

Numéro :

D20250313_42

Objet :

Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Chalamont, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX	x		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x		
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	CHALAYER	x	P. POTTIER
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x	C. MONIER
	Rachel	RIONET	x	JP. GRANGE
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x	
	Evelyne	ESCRIVA	x	
	Pascal	GAGNOLET	x	
	Claude	LEFEVER	x	
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x	
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x	
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x	
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x	
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x	
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x	
	Martine	MOREL-PIRON	x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x	
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX	x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x	
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x	
	Isabelle	DUBOIS	x	
	François	MARECHAL	x	P. LARRIEU
	Marie Anne	ROUX	x	I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN	x	
	Agnès	DUPERRIER	x	
	Jacques	LIENHARDT	x	JF. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x	

Secrétaire de séance élu : **Christophe MONIER**

Rapporteur : **Evelyne ESCRIVA**

Considérant que le Service Public de la Petite Enfance permet d'apporter à chaque famille qui le souhaite un accueil de qualité à un coût raisonnable, a fait l'objet de débats parlementaires et a conduit à l'adoption d'une nouvelle gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant introduite par la loi pour le Plein Emploi,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2018 portant sur la fusion des Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, et du canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu les délibérations n°D2018_05_05_180, n°D2018_05_05_181, n°D2018_05_05_182, du 17/05/2018, définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes de la Dombes,
Vu la présentation du Service Public Petite Enfance réalisée par la Caf de l'Ain en séance,

Il convient de modifier les statuts de la Communauté de communes arrêté par Madame la Préfète le 17 octobre 2022, au point II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISE A INTERET COMMUNAUTAIRE – 4-Action sociale d'intérêt communautaire - 4-1 : Petite enfance

En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Il est à noter que la Communauté de Communes de la Dombes exerce de manière pleine et entière la compétence petite enfance sur le territoire, notamment en :

- Recensant des besoins des enfants de moins de 3 ans et leurs familles. Il conviendra d'étendre ce recensement à l'ensemble du territoire sur la base du diagnostic social de territoire réalisé en 2024,
- Informant et accompagnant les familles et les futurs parents depuis la mise en place du guichet unique en mars 2024,
- Soutenant la qualité des modes d'accueil depuis la mise en place des réseaux petite enfance en 2018 et l'exercice des missions de contrôle des contrats de concession

L'exercice de l'ensemble des 4 compétences citées l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) devra être mise en œuvre et/ou poursuivi et approfondi pour correspondre au cadre de la loi. Des décrets doivent venir préciser l'exercice de ces différentes compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que la loi a également modifié le code de la santé publique et prévu, à l'article L2324-1, qu'à compter du 1er janvier 2025 « tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans » qui est soumis à une autorisation du Président du Conseil Départemental, fera l'objet d'un avis préalable, non plus du maire de la commune d'implantation, mais de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre de la planification (compétence 3 ci-dessus). « L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de l'intérêt d'action sociale communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes relatif à la petite enfance, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes arrêté par Madame la Préfète le 17 octobre 2022, au point II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISE A INTERET COMMUNAUTAIRE –
4-Action sociale d'intérêt communautaire –
4-1 : Petite enfance dont l'organisation du Service Public Petite Enfance conformément à l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles.
4-2 : Actions liées à la parentalité dont la ludothèque
4-3 : Maison de santé de Chalamont

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 50 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes arrêté par Madame la Préfète le 17 octobre 2022, au point II. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES SOUMISE A INTERET COMMUNAUTAIRE –
4-Action sociale d'intérêt communautaire –
4-1 : Petite enfance dont l'organisation du Service Public Petite Enfance conformément à l'article L214-1-3 du code l'action sociale et des familles.
4-2 : Actions liées à la parentalité dont la ludothèque
4-3 : Maison de santé de Chalamont

Ainsi fait et délibéré, le 13 mars 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

